

ARRÊTÉ N°2025-155

OBJET : FESTIVAL DE LA DINGUERIE
Abords Espace Jeunes et Maison du Parc
Rue Leclerc

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de Liffré-Cormier-Communauté, reçue par mail en date du 7 juillet 2025,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du festival de la Dinguerie organisé par Liffré-Cormier-Communauté, aux abords de l'Espace jeunes et de la Maison du Parc, **un village d'animation sera implanté de 14h à 18h suivi d'un concert de 19h à minuit, le samedi 20 septembre 2025.**

Article 2 : Afin de sécuriser les abords du festival, la vitesse de la rue Leclerc sera réglementée à 20 kms/h le temps de la manifestation soit du samedi 20 septembre à partir de 9h jusqu'au dimanche 21 septembre 1h.

Article 3 : Des barrières seront mises en place pour clore l'espace, ainsi qu'une buse béton à l'entrée du festival, par les organisateurs.

La sécurité sera assurée par les organisateurs.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 7 août 2025

Le Maire

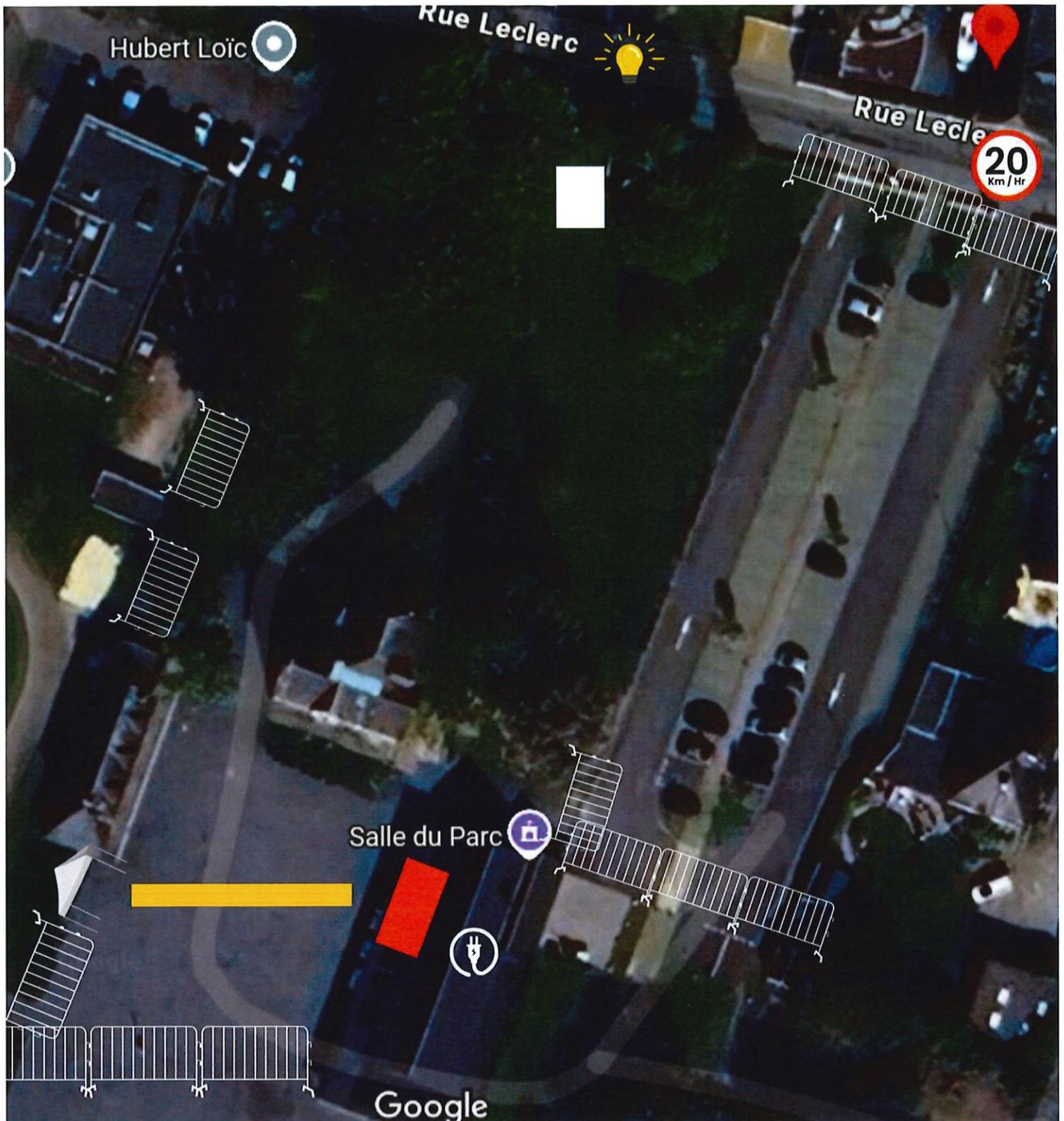
Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin du Cormier



 Arrêté municipal : limitation de vitesse à 20km/h → aux abords du festival

 Eclairage public de la rue Leclerc jusqu'à 1h

 Barrières pour clore l'espace. Si possible en barrière Heras. Ajouter 10 barrières classiques pour sonorisation, espace restauration

 Buse béton à l'entrée du festival, en laissant un espace pour que les jeunes puissent attendre dans l'intérieur du parc

 Scène  Passe câble : 12m

 Accès électricité pour lumière et sonorisation : besoin de triphasé